

Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de TREMEOC, pendant l'année 2023.

L'an deux mil vingt-trois le dix-huit octobre à 19 heures 00
Séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune de Tréméoc
Réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean L'HELGOUARC'H,
Maire.

Étaient présents à la séance :

Jean L'HELGOUARC'H, Jeanne MOREAU, Pascal CLAISSE, Daniel GOASGUEN, Yann
BARON, Frédéric MAILLARD, Béatrice CEVAER, Priscilla DEBRIX LECLERCQ
Xavier HENNEQUIN arrive à 19h12.

Absentes excusées ayant donné procuration :

Ol'ga DUCRET ayant donné procuration à Jean L'HELGOUARC'H
Sonia BORDET ayant donné procuration à Jeanne MOREAU

Absents excusés

Nathalie LE GOFF, Jean-Jacques UHEL

Date de convocation : 13 octobre 2023

Après avoir procédé à l'appel des présents, Monsieur le Maire constate que le quorum est
atteint. Le Conseil peut donc valablement délibérer, la séance est ouverte.

Madame Jeanne MOREAU est nommée secrétaire de séance.

2023-42/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 AOUT 2023

Monsieur le Maire soumet au vote l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil
Municipal qui s'est déroulée le mercredi 30 août 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE, à l'Unanimité,

D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 août 2023.

*Délibération rendue exécutoire
Télétransmise à la Préfecture le 20 octobre 2023
Publiée ou notifiée le 20 octobre 2023*

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean L'HELGOUARC'H



Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de TREMEOC, pendant l'année 2023.

L'an deux mil vingt-trois le dix-huit octobre à 19 heures 00
Séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune de Tréméoc
Réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean L'HELGOUARC'H,
Maire.

Étaient présents à la séance :

Jean L'HELGOUARC'H, Jeanne MOREAU, Pascal CLAISSE, Daniel GOASGUEN, Yann
BARON, Frédéric MAILLARD, Béatrice CEVAER, Priscilla DEBRIX LECLERCQ
Xavier HENNEQUIN arrive à 19h12.

Absentes excusées ayant donné procuration :

Ol'ga DUCRET ayant donné procuration à Jean L'HELGOUARC'H
Sonia BORDET ayant donné procuration à Jeanne MOREAU

Absents excusés

Nathalie LE GOFF, Jean-Jacques UHEL

Date de convocation : 13 octobre 2023

Après avoir procédé à l'appel des présents, Monsieur le Maire constate que le quorum est
atteint. Le Conseil peut donc valablement délibérer, la séance est ouverte.

Madame Jeanne MOREAU est nommée secrétaire de séance.

2023-43/ MOTION DE SOUTIEN A LA FILIERE PECHE ET PRODUITS DE LA MER

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les inquiétudes croissantes quant à l'avenir de la filière
pêche. Afin de s'inscrire dans la solidarité, comme d'autres communes du Pays Bigouden l'ont
fait ces dernières semaines, il est proposé au Conseil Municipal la motion identique à celle prise
par le conseil communautaire du Pays Bigouden Sud le 28 septembre 2023, ci-annexée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE, à l'Unanimité,

**D'adopter la motion de soutien à la filière pêche et aux produits de la mer, figurant en
annexe.**

*Délibération rendue exécutoire
Télétransmise à la Préfecture le 20 octobre 2023
Publiée ou notifiée le 20 octobre 2023*

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean L'HELGOUARC'H



Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de TREMEOC, pendant l'année 2023.

L'an deux mil vingt-trois le dix-huit octobre à 19 heures 00
Séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune de Tréméoc
Réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean L'HELGOUARC'H,
Maire.

Étaient présents à la séance :

Jean L'HELGOUARC'H, Jeanne MOREAU, Pascal CLAISSE, Daniel GOASGUEN, Yann
BARON, Frédéric MAILLARD, Béatrice CEVAER, Priscilla DEBRIX LECLERCQ
Xavier HENNEQUIN arrive à 19h12.

Absentes excusées ayant donné procuration :

Ol'ga DUCRET ayant donné procuration à Jean L'HELGOUARC'H
Sonia BORDET ayant donné procuration à Jeanne MOREAU

Absents excusés

Nathalie LE GOFF, Jean-Jacques UHEL

Date de convocation : 13 octobre 2023

Après avoir procédé à l'appel des présents, Monsieur le Maire constate que le quorum est
atteint. Le Conseil peut donc valablement délibérer, la séance est ouverte.

Madame Jeanne MOREAU est nommée secrétaire de séance.

**2023-44/ OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC NON ROUTIER POUR
L'IMPLANTATION ET L'EXPLOITATION D'UN RESEAU HERTZIEN LORA**

Monsieur Pascal CLAISSE, adjoint à l'urbanisme, aux travaux et à l'environnement, présente le
dossier.

Pour les besoins du déploiement du réseau Finistère Smart Connect, le SDEF doit se rapprocher
de la collectivité propriétaire des infrastructures afin d'obtenir l'autorisation d'implanter des
équipements sur le bâtiment du Stade.

Une convention d'occupation temporaire du domaine public non-routier pour l'implantation et
l'exploitation d'un réseau hertzien LORA sur le bâtiment du Stade doit être signée.

Elle aura pour objet de préciser les conditions techniques et financières dans lesquelles la
collectivité autorise, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, le SDEF à
occuper à titre précaire et révocable le bâtiment du Stade, rue de l'école, 29120 TREMEOC,
afin de lui permettre d'implanter des équipements.

La surface utilisée sera de 2m² sur le bâtiment du Stade.

Concernant le montant de la redevance, elle est fixée à 120 € HT par an.

La convention est conclue pour une durée de cinq ans à partir de la date de sa signature avec
reconduction tacite.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE, à l'Unanimité,

- **D'accepter les conditions techniques et financières de l'occupation temporaire du
domaine public non-routier pour l'implantation et l'exploitation d'un équipement
pour la pose d'un réseau hertzien LORA sur le bâtiment du Stade.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine
public avec le SDEF et ses éventuels avenants**

*Délibération rendue exécutoire
Télétransmise à la Préfecture le 20 octobre 2023
Publiée ou notifiée le 20 octobre 2023*

Pour extrait conforme

Le Maire,
Jean L'HELGOUARC'H



Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de TREMEOC, pendant l'année 2023.

L'an deux mil vingt-trois le dix-huit octobre à 19 heures 00
Séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune de Tréméoc
Réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean L'HELGOUARC'H,
Maire.

Étaient présents à la séance :

Jean L'HELGOUARC'H, Jeanne MOREAU, Pascal CLAISSE, Daniel GOASGUEN, Yann
BARON, Frédéric MAILLARD, Béatrice CEVAER, Priscilla DEBRIX LECLERCQ
Xavier HENNEQUIN arrive à 19h12.

Absentes excusées ayant donné procuration :

Ol'ga DUCRET ayant donné procuration à Jean L'HELGOUARC'H
Sonia BORDET ayant donné procuration à Jeanne MOREAU

Absents excusés

Nathalie LE GOFF, Jean-Jacques UHEL

Date de convocation : 13 octobre 2023

Après avoir procédé à l'appel des présents, Monsieur le Maire constate que le quorum est
atteint. Le Conseil peut donc valablement délibérer, la séance est ouverte.

Madame Jeanne MOREAU est nommée secrétaire de séance.

2023-45/ SDEF : AUDIT ENERGETIQUE ECOLE

Madame Jeanne MOREAU, adjointe à la vie scolaire, à l'enfance-jeunesse et à la solidarité,
présente le dossier.

Le SDEF exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité.
Il exerce également au lieu et place de ses membres qui lui en font la demande la compétence
d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz. L'article L.2224-31 du CGCT issu de
l'article 17 de la loi du 10 février 2000 modifié par l'article 20 de la loi de programme du 13
juillet 2005 autorise les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents en
matière de distribution publique de l'énergie, de réaliser ou de faire réaliser des actions tendant
à maîtriser la demande d'énergie (disposition qui figure à l'article 3 des statuts du SDEF).

Ainsi, le SDEF propose à ses adhérents un accompagnement pour la gestion énergétique de leur
patrimoine. Depuis le comité syndical du 18 décembre 2020, le SDEF propose à ses membres
de réaliser des audits énergétiques de leur patrimoine bâti.

En effet, le règlement financier du SDEF, prévoit une prise en charge 90% du montant de l'audit
dans la limite de 2 500 € HT par audit et par bâtiment. Au-delà de 2 500 € HT, les coûts sont
pris en charge à 100% par la collectivité.

Une convention doit être signée entre le SDEF et la collectivité afin de définir les conditions
d'exécution techniques et financières de la mission.

Au titre de cette convention, les prestations suivantes seront réalisées sur le patrimoine de la
collectivité :

Site étudié	Adresse du site	Surface chauffée (m ²)	Prestation(s) BPU	Plan disponible
Ecole Jean Bideau	rue de l'Ecole- 29120 TRÉMÉOC	1 270 m ²	Article 4 : audit énergétique	OUI

Le montant de(s) prestation(s) réalisée(s) dans le cadre de la présente convention s'élève à 2
634,15 € HT, soit 3 160,98 € TTC, conformément aux prix retenus dans le marché qui a été
passé par le SDEF, prix de base hors révisions. Les prestations externalisées sont payées par le
SDEF sur la base des factures établies par l'entreprise qu'il a retenue, dans le cadre du marché.

La collectivité devra verser au SDEF 100 % du montant TTC de la prestation.

La participation du SDEF de 2250 € lui sera versée ensuite.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE, à l'Unanimité,

- **D'approuver le projet d'audit énergétique des bâtiments publics.**
- **D'approuver les conditions techniques et financières de la convention et notamment le montant de la prestation estimée à 3 160,98 euros.**
- **D'autoriser la collectivité à verser au SDEF 100% du montant TTC de la prestation.**
- **D'autoriser le Maire à signer la convention ainsi que les éventuels avenants et toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de la convention.**

*Délibération rendue exécutoire
Télétransmise à la Préfecture le 20 octobre 2023
Publiée ou notifiée le 20 octobre 2023*

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean L'HELGOUARC'H



Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de TREMEOC, pendant l'année 2023.

L'an deux mil vingt-trois le dix-huit octobre à 19 heures 00
Séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune de Tréméoc
Réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean L'HELGOUARC'H,
Maire.

Étaient présents à la séance :

Jean L'HELGOUARC'H, Jeanne MOREAU, Pascal CLAISSE, Daniel GOASGUEN, Yann
BARON, Frédéric MAILLARD, Béatrice CEVAER, Priscilla DEBRIX LECLERCQ
Xavier HENNEQUIN arrive à 19h12.

Absentes excusées ayant donné procuration :

Ol'ga DUCRET ayant donné procuration à Jean L'HELGOUARC'H
Sonia BORDET ayant donné procuration à Jeanne MOREAU

Absents excusés

Nathalie LE GOFF, Jean-Jacques UHEL

Date de convocation : 13 octobre 2023

Après avoir procédé à l'appel des présents, Monsieur le Maire constate que le quorum est
atteint. Le Conseil peut donc valablement délibérer, la séance est ouverte.

Madame Jeanne MOREAU est nommée secrétaire de séance.

**2023-46/ SDEF : ECLAIRAGE PUBLIC - RENOVATION ET EXTENSION RUE DE
PONT L'ABBE**

Monsieur Pascal CLAISSE, adjoint à l'urbanisme, aux travaux et à l'environnement, présente le
dossier.

Dans le cadre de la réalisation des travaux Rue de Pont l'abbé, une convention doit être signée
entre le SDEF et la commune de TREMEOC afin de fixer le montant du fond de concours qui
sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales
(CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en
matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par
des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des
émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre
un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de
coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple
du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements
publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Rénovation mât+lanterne.....	17 500,00 € HT
- Extension éclairage public.....	25 650,00 € HT
Soit un total de	43 150,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le
financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :	5 125,00 €
⇒ Financement de la commune :	
- Rénovation mât+lanterne	12 750,00 €
- Extension éclairage public.....	25 275,00 €
Soit un total de.....	38 025,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE, à l'Unanimité,

- **D'accepter le projet de réalisation des travaux : Eclairage Public - rénovation et extension rue de Pont L'abbé (coté Kersourou).**
- **D'accepter le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 38 025,00 €,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.**

*Délibération rendue exécutoire
Télétransmise à la Préfecture le 20 octobre 2023
Publiée ou notifiée le 20 octobre 2023*

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean L'HELGOUARC'H



Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de TREMEOC, pendant l'année 2023.

L'an deux mil vingt-trois le dix-huit octobre à 19 heures 00
Séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune de Tréméoc
Réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean L'HELGOUARC'H,
Maire.

Étaient présents à la séance :

Jean L'HELGOUARC'H, Jeanne MOREAU, Pascal CLAISSE, Daniel GOASGUEN, Yann
BARON, Frédéric MAILLARD, Béatrice CEVAER, Priscilla DEBRIX LECLERCQ
Xavier HENNEQUIN arrive à 19h12.

Absentes excusées ayant donné procuration :

Ol'ga DUCRET ayant donné procuration à Jean L'HELGOUARC'H
Sonia BORDET ayant donné procuration à Jeanne MOREAU

Absents excusés

Nathalie LE GOFF, Jean-Jacques UHEL

Date de convocation : 13 octobre 2023

Après avoir procédé à l'appel des présents, Monsieur le Maire constate que le quorum est
atteint. Le Conseil peut donc valablement délibérer, la séance est ouverte.

Madame Jeanne MOREAU est nommée secrétaire de séance.

2023-47/ DECISION MODIFICATIVE N°1

Pour réaliser l'ensemble des opérations comptables de fin d'année, il convient de
procéder à des modifications d'imputations comptables qui n'entraînent pas
d'augmentation du montant total voté dans le cadre du budget primitif.

Chapi	Compt	Libellé	Débit	Crédit
42	6751	Valeurs comptables des immobilisations		+ 11840.40 €
023	023	Virement à la section d'investissement	- 11840.40	
40	2188	Autres immobilisations corporelles		+ 11840.40 €
021	021	virement à la section de fonctionnement	- 11840.40	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

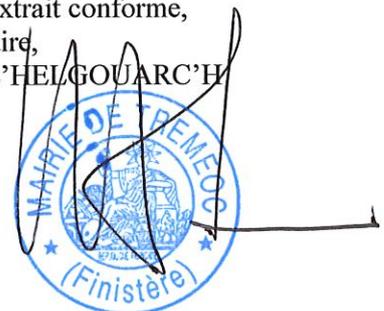
DECIDE, à l'Unanimité,

De valider cette décision modificative.

*Délibération rendue exécutoire
Télétransmise à la Préfecture le 20 octobre 2023
Publiée ou notifiée le 20 octobre 2023*

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean L'HELGOUARC'H



Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de TREMEOC, pendant l'année 2023.

L'an deux mil vingt-trois le dix-huit octobre à 19 heures 00
Séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune de Tréméoc
Réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean L'HELGOUARC'H,
Maire.

Étaient présents à la séance :

Jean L'HELGOUARC'H, Jeanne MOREAU, Pascal CLAISSE, Daniel GOASGUEN, Yann
BARON, Frédéric MAILLARD, Béatrice CEVAER, Priscilla DEBRIX LECLERCQ
Xavier HENNEQUIN arrive à 19h12.

Absentes excusées ayant donné procuration :

Ol'ga DUCRET ayant donné procuration à Jean L'HELGOUARC'H
Sonia BORDET ayant donné procuration à Jeanne MOREAU

Absents excusés

Nathalie LE GOFF, Jean-Jacques UHEL

Date de convocation : 13 octobre 2023

Après avoir procédé à l'appel des présents, Monsieur le Maire constate que le quorum est
atteint. Le Conseil peut donc valablement délibérer, la séance est ouverte.

Madame Jeanne MOREAU est nommée secrétaire de séance.

2023-48/ DECISIONS DU MAIRE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE, à l'Unanimité,

**D'approuver les décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal,
figurant en annexe.**

*Délibération rendue exécutoire
Télétransmise à la Préfecture le 20 octobre 2023
Publiée ou notifiée le 20 octobre 2023*

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean L'HELGOUARC'H

